Discutons entre citoyens

Ontario

Citizens' Assembly
on Electoral Reform

L'Assemblée des citoyens
sur la réforme électorale

Guide de consultation publique

Assemblée des citoyens
sur la réforme électorale de l'Ontario

Coordonnées
Des exemplaires imprimés de ce document sont disponibles dans les bureaux de ServiceOntario et les Centres d'information du gouvernement de plus de 60 collectivités en province. Veuillez visiter le site Web **www.serviceontario.ca** pour trouver le bureau le plus près de chez vous.

Des exemplaires électroniques sont disponibles en format .pdf. Visitez le site Web de l'Assemblée des citoyens à l'adresse **www.assembleedescitoyens.gouv.on.ca.**

Des exemplaires en formats alternatifs sont disponibles sur demande par courriel à l'adresse info@citizensassembly.gov.on.ca.

The English version of this publication is available on the following website:
www.citizensassembly.gov.on.ca

© Imprimeur de la Reine pour l'Ontario, 2006

2007-04580/

L'Ontario a beaucoup changé depuis que son premier parlement a été élu en 1792. Or, son système électoral n'a jamais fait l'objet de discussions ou d'évaluations publiques. Certains croient que le système actuel a résisté à l'épreuve du temps. D'autres croient qu'un changement s'impose. L'Assemblée des citoyens a amorcé un processus afin de donner aux Ontariennes et aux Ontariens l'occasion d'en apprendre davantage sur le système électoral actuel de l'Ontario et sur d'autres systèmes et de décider quel système conviendrait le mieux à la province.

L'Assemblée des citoyens veut entendre votre opinion.

Voter est un élément fondamental de la démocratie. Les systèmes électoraux déterminent les choix qui s'offrent à nous lorsque nous votons et la façon dont nos voix se traduisent en sièges. En d'autres termes, le système électoral que nous choisissons détermine qui est élu pour nous représenter et quels partis forment le gouvernement et l'opposition.

Les systèmes électoraux sont fondés sur des principes ou des valeurs, tels que la représentation équitable, le choix des électeurs et l'établissement d'un gouvernement stable. Pour la première fois, les citoyennes et les citoyens de l'Ontario ont l'occasion de discuter des valeurs qui, selon eux, devraient s'appliquer au système électoral et du type de système qui refléterait le mieux ces valeurs.

L'Assemblée des citoyens présentera au gouvernement une recommandation qui indiquera si l'Ontario devrait conserver son système électoral actuel ou en adopter un nouveau. Si l'Assemblée recommande un changement, le gouvernement tiendra un référendum sur cette recommandation d'ici la prochaine élection provinciale, qui est prévue pour le 4 octobre 2007. Nous vous invitons à participer à cet important processus et à vous faire entendre.

Un référendum aura lieu si l'Assemblée des citoyens recommande un nouveau système électoral.

Participez au processus

L'Assemblée souhaite qu'un aussi grand nombre possible d'Ontariennes et d'Ontariens expriment leurs opinions, y compris ceux qui connaissent très bien les systèmes électoraux et ceux qui commencent à peine à en apprendre davantage sur le sujet. La période de consultation se déroulera de la fin d'octobre 2006 à la fin de janvier 2007. Les opinions que vous exprimerez aideront les membres de l'Assemblée à déterminer quelle recommandation sera présentée au gouvernement.

Ce guide vous aidera à présenter vos idées à l'Assemblée, peu importe la façon dont vous participez. Vous pouvez nous faire part de vos opinions comme suit :

- en envoyant des commentaires écrits d'ici le **15 janvier 2007**, par voie électronique, par courrier ou par télécopieur;
- en assistant à l'une des séances de consultation qui se tiendront **entre la mi-novembre 2006 et la fin de janvier 2007** et en participant aux discussions;
- en présentant un exposé durant l'une des séances de consultation; pour ce faire, il faut d'abord s'inscrire en ligne ou par téléphone.

Vous trouverez des renseignements détaillés sur la façon de participer à partir de la page 12.

Ce guide présente une brève introduction aux principes et caractéristiques des systèmes électoraux et un aperçu des différents types de systèmes électoraux. Nous vous invitons à visiter notre site Internet, à www.assembleedescitoyens.gouv.on.ca, ou à communiquer avec le Secrétariat de l'Assemblée des citoyens pour obtenir d'autres ressources qui vous aideront à en apprendre davantage sur les forces et les faiblesses des différents systèmes.

L'Assemblée n'a pas encore tiré de conclusions. Nous sommes disposés à entendre tous les points de vue. La consultation vous donne l'occasion de nous dire ce qui est important pour vous.

Exprimez votre opinion

L'Assemblée des citoyens pose les quatre questions suivantes au public :

Questions de consultation publique

1. Lesquels des principes décrits aux pages 4-6 sont les plus importants pour vous? Pourquoi?

   • Selon vous, y a-t-il d'autres principes importants? Pourquoi?

2. Le système électoral actuel de l'Ontario reflète-t-il les principes qui sont importants pour vous? Pourquoi?

3. Croyez-vous que l'Ontario devrait conserver son système électoral actuel ou en adopter un nouveau?

   • Si vous croyez que l'Ontario devrait adopter un système différent, quel système préférez-vous? Pourquoi?

   • Comment le système que vous proposez reflète-t-il les principes qui sont importants pour vous?

4. Avez-vous d'autres commentaires ou recommandations à formuler concernant le mandat de l'Assemblée des citoyens?

L'Assemblée des citoyens

Notre mandat et notre travail

L'Assemblée de citoyens est une première en Ontario. Cette Assemblée a été créée par un règlement adopté en vertu de la *Loi électorale* de l'Ontario et elle est indépendante du gouvernement. Nous avons pour mandat d'évaluer le système électoral de l'Ontario et d'autres systèmes et de présenter une recommandation indiquant si la province devrait conserver son système actuel ou en adopter un nouveau.

Notre travail se déroulera en trois étapes :

1. **Étape d'apprentissage**—À l'automne 2006, l'Assemblée passera six fins de semaine à en apprendre davantage sur le système électoral de l'Ontario et d'autres systèmes. Le directeur des programmes d'éducation de l'Assemblée, Jonathan Rose, également professeur agrégé de sciences politiques à l'Université Queen de Kingston, coordonne ce programme d'apprentissage intensif. M. Rose présentera de l'information sur les systèmes électoraux de façon objective et coordonnera les exposés que viendront présenter divers experts sur le sujet.
2. **Étape de consultation**—De la fin d'octobre au 15 janvier 2007, nous inviterons les citoyennes et les citoyens de l'Ontario à présenter des commentaires écrits. De la mi-novembre 2006 à la fin de janvier 2007, nous tiendrons également des séances de consultation partout dans la province afin que les citoyennes et citoyens puissent faire des exposés et participer aux discussions.
3. **Étape des délibérations**—Dès février 2007, les membres de l'Assemblée se rencontreront pendant six autres fins de semaine pour discuter de ce qu'ils auront appris et entendu au cours de la consultation. Nous déciderons ensuite quelle recommandation sera présentée au gouvernement. Nous devrons présenter un rapport d'ici le 15 mai 2007.

Membres de l'Assemblée des citoyens

L'Assemblée des citoyens compte parmi ses membres 104 Ontariennes et Ontariens, dont 103 citoyennes et citoyens choisis au hasard dans chacune des circonscriptions électorales de la province, ainsi qu'un président, George Thomson, qui a été nommé par le gouvernement. L'Assemblée comprend 52 femmes et 52 hommes. Bon nombre de nos membres sont nés en Ontario ou dans d'autres régions du Canada. Près du tiers de nos membres sont nés ailleurs dans le monde. Nous occupons des métiers variés : enseignants, informaticiens, ingénieurs, propriétaires de petites entreprises, travailleurs de la santé, soignants, étudiants et retraités, etc. Nous sommes également différents à plusieurs égards (âge, antécédents, éducation, intérêts, etc.).

Nos différences sont essentielles puisqu'elles nous permettent d'apporter des points de vue variés à l'Assemblée. Cependant, ce que nous avons en commun est tout aussi important : nous sommes tous des électeurs. Nous avons tous exprimé notre intérêt à nous joindre à l'Assemblée des citoyens et nous avons été choisis au hasard parmi nos circonscriptions électorales. Nous avons pris un engagement ferme envers ce processus et nous travaillons ensemble afin d'atteindre un objectif commun.

Notre président, George Thomson, est un pédagogue, un ancien juge et un ancien sous-ministre. Il coordonne le travail de l'Assemblée et veille à ce que nous recevions le soutien dont nous avons besoin pour mener efficacement nos activités d'apprentissage, de consultation et de délibération. Il nous guide dans ce processus, mais il ne nous impose aucun système électoral. M. Thomson ne peut voter à l'Assemblée qu'en cas d'égalité.

Le Secrétariat de l'Assemblée des citoyens est l'équipe de personnel qui soutient le travail de l'Assemblée. Vous trouverez des photos et de courtes biographies des membres de l'Assemblée, de notre président, de notre directeur des programmes d'éducation et du personnel dans le site Internet de l'Assemblée des citoyens. Voir la liste des membres à la page 15.

Les systèmes électoraux

Introduction aux systèmes électoraux

En Ontario, nos représentants, les députés provinciaux, occupent des sièges à l'Assemblée législative à Queen's Park. Le système électoral détermine comment ces sièges sont attribués, lors du dépouillement du scrutin.

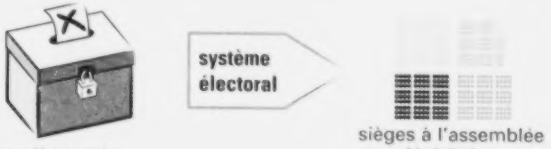

De nombreux systèmes électoraux sont utilisés dans le monde. Chaque système fonctionne différemment et donne des résultats différents. L'Assemblée des citoyens a pour mandat d'évaluer le système électoral actuel de l'Ontario et d'autres systèmes. Pour ce faire, nous devons d'abord déterminer les principes qui sont importants pour nous, puis décider quel système reflète le mieux ces principes. Le processus ressemble un peu à l'achat d'une voiture. Avant de vous rendre chez le concessionnaire, vous devez penser aux caractéristiques de la voiture que vous voulez acheter : taille, sécurité, consommation de carburant, coût, etc.

Le règlement sur l'Assemblée des citoyens enjoint aux membres de l'Assemblée d'évaluer huit principes et caractéristiques jugés importants. Ces principes avaient été recommandés par l'ancien Comité spécial de la réforme électorale, qui avait été créé par l'Assemblée législative de l'Ontario en 2005 pour étudier les systèmes électoraux. Ce comité se composait de députés provinciaux des partis libéral, progressiste-conservateur et néo-démocrate.

Le règlement énonce les principes suivants, dans l'ordre :

- légitimité
- représentation équitable

- choix des électeurs
- partis efficaces
- gouvernement stable et efficace
- parlement efficace
- plus grande participation des électeurs
- responsabilisation

L'Assemblée des citoyens a également cerné deux autres caractéristiques dont il faudrait tenir compte dans le choix d'un système électoral, soit :

- simplicité et aspect pratique

Aucun système électoral ne pourra refléter ces principes et caractéristiques dans leur intégralité ou au même degré. Selon les experts en la matière, les systèmes électoraux s'accompagnent forcément de compromis entre certains principes et objectifs souhaitables. En d'autres mots, si nous mettons l'accent sur un principe, nous devrons peut-être en laisser tomber un autre.

Les systèmes électoraux s'accompagnent forcément de compromis entre certains principes et objectifs souhaitables.

Malgré l'importance des systèmes électoraux, il y a une limite à ce qu'un système, quel qu'il soit, peut accomplir à lui seul. De nombreux autres facteurs, comme la qualité de la direction politique, le processus de mise en candidature et les règles de l'assemblée législative, déterminent comment les principes qui nous importent sont appliqués.

Principes et caractéristiques des systèmes électoraux

Vous trouverez ci-dessous, entre guillemets, les énoncés contenus dans le règlement concernant les huit principes. Vous trouverez ensuite une description des caractéristiques de chaque principe (provenant du rapport de l'ancien Comité spécial et d'autres sources).

Légitimité

« Un système électoral doit avoir la confiance de la population et refléter pleinement ses valeurs. »

Les électeurs doivent être en mesure de faire entièrement confiance au processus électoral et à ses résultats. Si vous n'êtes pas satisfait du résultat d'une élection, vous pouvez l'accepter comme légitime s'il repose sur des principes qui sont importants aux yeux de la grande majorité de la population. Par analogie, dans le monde du sport, on peut dire que si votre équipe perd, il est plus facile d'accepter le résultat si vous croyez que le jeu a été joué selon les règles.

La légitimité est le résultat ou la conséquence d'un bon système électoral. Si un système reflète les autres principes, il sera probablement perçu comme étant légitime.

Représentation équitable

« La composition de l'Assemblée législative doit refléter la population et tenir compte de divers facteurs dont la représentation démographique, la proportionnalité et la représentativité selon la population. »

Il y a différentes façons d'imaginer une représentation équitable. Le règlement sur l'Assemblée des citoyens en propose trois : représentation démographique, proportionnalité et représentation selon la population.

Représentation démographique : cela signifie que les députés de l'assemblée

législative reflètent la composition de la population de la province, sur le plan des sexes, de l'âge et de l'identité ethnoculturelle, par exemple.

Proportionnalité : c'est le cas lorsque la part ou la proportion de sièges qu'un parti a remportée est égale à la proportion de votes qu'il a reçue aux élections.

Représentation selon la population : cela signifie que chaque député à l'assemblée législative représente en gros le même nombre de gens

Choix des électeurs

« Un système électoral doit offrir des choix aux électeurs quant à la quantité et la qualité des options. »

Par quantité, on entend le nombre de choix que vous avez lorsque vous votez et le genre de préférences que vous pouvez indiquer. Dans certains systèmes, les électeurs votent pour des personnes seulement, ou bien votent directement pour des partis politiques. Dans d'autres systèmes, les électeurs classent les candidats par ordre de préférence (1re, 2e, 3e, etc.).

La qualité signifie que vous sentez que vous avez un choix déterminant à faire au moment des élections. En d'autres termes, vous pouvez choisir entre des candidats ou des partis qui représentent vraiment des systèmes totalement différents de gouvernement.

Partis efficaces

« Les partis politiques doivent être en mesure de structurer les débats publics, de mobiliser et d'engager l'électorat, et de définir d'autres options sur le plan des politiques. »

Les partis politiques jouent un rôle primordial dans les démocraties. Des partis efficaces attirent des gens qui partagent les mêmes croyances. Ils élaborent des politiques qui reflètent leurs objectifs et priorités et encouragent les débats publics sur des enjeux importants. Notre perception de l'efficacité des partis dépend de nos croyances sur ce que ces partis devraient accomplir et la façon dont ils devraient le faire.

Les systèmes électoraux ont une incidence sur le nombre de partis qui peuvent remporter des sièges à l'assemblée législative. Dans certains systèmes, seuls les grands partis peuvent remporter des sièges, tandis que d'autres systèmes permettent à des petits partis d'être représentés à l'assemblée législative. Certains systèmes donnent la préférence à des partis qui jouissent d'un soutien bien réparti parmi la population plutôt qu'à des partis dont l'appui se limite à une seule région, ou vice versa.

Gouvernement stable et efficace

« Un système électoral doit contribuer à la continuité du gouvernement, et les gouvernements doivent pouvoir élaborer et mettre en œuvre des programmes, et agir de façon décisive lorsqu'il le faut. »

Un gouvernement efficace peut gérer les affaires de la province et réaliser le programme politique annoncé lors de sa campagne électorale. Un gouvernement est efficace s'il peut prendre des décisions et agir rapidement en cas de besoin.

Les différents systèmes électoraux produisent différents types de gouvernement. Les Canadiennes et les Canadiens ont souvent l'habitude d'associer la stabilité à des gouvernements à majorité unipartite, où un seul parti détient la majorité (50 % + 1) des sièges à l'assemblée législative. D'autres grandes démocraties, comme la France et l'Allemagne, ont instauré des coalitions multipartites stables, où deux ou trois partis acceptent de gouverner ensemble et se partagent la majorité des sièges.

Parlement efficace

« L'Assemblée législative doit inclure un gouvernement et une opposition et pouvoir s'acquitter efficacement de ses fonctions parlementaires. »

L'Assemblée législative de l'Ontario adopte des lois, autorise les dépenses et délibère sur d'importantes questions de politique gouvernementale. Une assemblée législative efficace s'accompagne d'un gouvernement efficace et d'une opposition efficace. Les partis de l'opposition (ceux qui détiennent des sièges, mais qui ne font pas partie du gouvernement) doivent être en mesure d'observer de près le gouvernement et de présenter des solutions de rechange aux positions du gouvernement.

Les systèmes électoraux déterminent principalement comment les partis composeront l'assemblée législative : quels partis remportent des sièges et combien de sièges. La composition de l'assemblée législative influe, à son tour, sur le fonctionnement de l'assemblée législative.

Plus grande participation des électeurs

« Un système électoral doit favoriser la participation des électeurs, ainsi que leur engagement par rapport au processus démocratique élargi. »

Les gens choisissent de voter ou de ne pas voter pour de nombreuses raisons. La question qui se pose est de savoir si ces raisons se rapportent ou non à leur opinion du système électoral et de l'influence de leurs votes sur la répartition des sièges à l'assemblée législative. Les citoyennes et les citoyens sont plus enclins à voter ou à participer au processus politique s'ils ont confiance en leur système électoral et croient que leurs votes feront une différence.

Les partis politiques peuvent jouer un rôle important dans les efforts visant à encourager les gens à voter. À cet égard, l'influence que peuvent avoir les partis dépend, en partie, des incitatifs que leur donne le système. Par exemple, dans certains systèmes, les partis politiques ont un incitatif qui les pousse à se lancer dans une campagne pour chaque vote, alors que dans d'autres systèmes les partis sont encouragés à lancer une campagne stratégiquement, en se concentrant sur les circonscriptions électorales où ils ont le plus de chances de gagner.

Responsabilisation

« Les électeurs doivent être en mesure d'identifier les décideurs et de les tenir responsables des gestes qu'ils posent. »

Les différents systèmes électoraux produisent différents types de gouvernement. Les gouvernements peuvent être composés d'un seul parti qui est responsable de toutes les décisions, ou de deux partis ou plus qui partagent les responsabilités. Dans un gouvernement à majorité unipartite ou minoritaire, un seul parti est tenu responsable des décisions. Dans un gouvernement de coalition, deux partis ou plus prennent les décisions ensemble.

La façon dont les responsabilités sont attribuées diffère selon que le système électoral permet aux électeurs de voter pour un candidat local, un parti ou les deux. Les électeurs peuvent tenir les gouvernements responsables en choisissant de ne pas les réélire, mais c'est plus facile à dire qu'à faire. Par exemple, dans les systèmes électoraux où les électeurs choisissent seulement un candidat local, il se peut que les électeurs aiment un candidat, mais non son parti. Dans les systèmes où les électeurs votent pour un parti, il se peut que les électeurs appuient un parti, mais non les candidats choisis par ce parti.

Simplicité, aspect pratique et autres principes

L'Assemblée des citoyens aimerait savoir l'importance que vous accordez à la simplicité et à l'aspect pratique d'un système électoral. Nous vous invitons à nous suggérer d'autres principes ou caractéristiques qui sont importants pour vous, le cas échéant.

Question de consultation n° 1

Lesquels des principes décrits aux pages 4-6 sont les plus importants pour vous? Pourquoi? Selon vous, y a-t-il d'autres principes importants? Pourquoi?

Familles de systèmes électoraux

À des fins de simplicité, les systèmes électoraux peuvent être divisés en familles ou en groupes, selon leurs caractéristiques communes. Ce guide fait un survol de quatre familles et de sept systèmes électoraux utilisés dans des démocraties autour du monde.

Familles	Systèmes
Systèmes à majorité relative	• Scrutin majoritaire uninominal (SMU)
Systèmes majoritaires	• Vote préférentiel • Scrutin à deux tours
Représentation proportionnelle (RP)	• Représentation proportionnelle à scrutin de liste (RPSL) • Vote unique transférable (VUT)
Systèmes mixtes	• Représentation proportionnelle mixte (RPM) • Systèmes parallèles

Tous les systèmes électoraux sont définis selon trois éléments fondamentaux :

- le nombre de représentants élus dans chaque circonscription électorale;
- la formule ou les règles électorales qui servent à déterminer quels candidats gagnent un siège;
- le type de bulletin de vote.

Ce guide présente uniquement de l'information de base sur les systèmes électoraux. Visitez notre site Internet, au www.assembleedescitoyens.gouv.on.ca, ou communiquez avec le Secrétariat de l'Assemblée des citoyens pour obtenir de plus amples renseignements. Voir la page 12 pour obtenir une description des ressources qui peuvent être consultées dans notre site.

Famille des systèmes à majorité relative : scrutin majoritaire uninominal

Ce système est utilisé au Canada, au Ghana, en Inde, au Kenya, en Malaisie, à Trinité-et-Tobago, au Royaume-Uni, aux États-Unis et dans d'autres pays.

Le scrutin majoritaire uninominal (SMU) est la formule électorale utilisée en Ontario et dans toutes les autres provinces canadiennes. C'est aussi la formule utilisée pour les élections au Parlement fédéral, à Ottawa. En anglais, ce système est souvent appelé « First Past the Post », parce qu'il fonctionne un peu comme une course de chevaux. Il n'y a qu'un seul gagnant par circonscription électorale et le gagnant n'a qu'à obtenir un plus grand nombre de votes que les autres candidats.

Les électeurs choisissent un seul député pour représenter leur circonscription. Sur le bulletin de vote, on trouve le nom de tous les candidats qui se présentent dans la circonscription, et les électeurs font un « X » à côté du nom du candidat de leur choix. Dans un SMU, lorsqu'on vote pour un candidat, on vote également pour le parti politique de ce candidat.

Les votes sont dénombrés dans chaque circonscription, et le candidat qui obtient le plus de votes est élu. Le candidat n'a qu'à obtenir un plus grand nombre de votes que tout autre candidat (une majorité relative), mais n'a pas à obtenir la majorité absolue des votes (50 % + 1).

Par exemple, si 100 votes sont exprimés dans une élection, la majorité absolue correspondrait à 51 votes. Si le candidat du parti Jaune obtient 40 votes, celui du parti Bleu, 35 votes, et celui du parti Gris, 25 votes, aucun candidat n'a obtenu la majorité des votes.

Toutefois, dans un SMU, le candidat du parti Jaune serait le gagnant, car c'est lui qui a obtenu le plus grand nombre de votes parmi tous les candidats.

Dans le système actuel de l'Ontario, un candidat doit obtenir un plus grand nombre de votes que les autres candidats pour gagner, et non une majorité absolue des votes.

Les partisans de ce système aiment le fait qu'il produit souvent un gouvernement à majorité unipartite. Lorsqu'un plus grand nombre de partis sont en mesure de gagner des sièges, comme c'est le cas à l'échelle fédérale au Canada, la possibilité d'obtenir un gouvernement minoritaire augmente. Les gouvernements de coalition, où deux partis gouvernent ensemble, sont rares dans un tel système.

Dans un SMU, le nombre de sièges qu'obtient un parti à l'assemblée législative correspond au nombre de circonscriptions électorales où ses candidats ont gagné le scrutin, mais ne reflète pas nécessairement la part ou la proportion de votes que ce parti a reçue. Par exemple, le tableau ci-dessous démontre la différence entre le pourcentage de votes et le pourcentage de sièges obtenus par les partis au cours des élections de 2003 en Ontario :

Assemblée législative de l'Ontario, 2003

Parti	% des votes	Nombre de sièges	% des sièges
Libéral	46,4	72	69,9
PC	34,6	24	23,3
NPD	14,7	7	6,8
Vert	2,8	0	0
Autres	1,5	0	0
TOTAL	**100,0**	**103**	**100,0**

PC = Parti progressiste-conservateur
NPD = Nouveau Parti démocratique

Dans un SMU, les petits ou les nouveaux partis peuvent avoir de la difficulté à obtenir des sièges. Les partis qui ont beaucoup d'appui dans une région peuvent avoir plus de chances de gagner dans les circonscriptions électorales où leurs partisans sont concentrés. Les petits ou les nouveaux partis dont les partisans sont plus dispersés parmi l'ensemble des électeurs peuvent avoir plus de difficultés à gagner dans une seule circonscription électorale.

Question de consultation n° 2

Le système électoral actuel de l'Ontario reflète-t-il les principes qui sont importants pour vous? Pourquoi?

Famille des systèmes majoritaires : vote préférentiel et scrutin à deux tours

Le vote préférentiel et le scrutin à deux tours sont deux systèmes électoraux à majorité absolue.

Comme c'est le cas en Ontario, dans ces deux systèmes, chaque circonscription électorale est représentée par un seul député. Le nombre de sièges qu'un parti obtient à l'assemblée législative correspond au nombre de circonscriptions où ses candidats ont gagné le scrutin. Par contre, un candidat doit obtenir la majorité des votes (50 % + 1) pour gagner, et c'est une caractéristique que valorisent les partisans de ces systèmes.

S'il n'y a que deux candidats dans une course électorale, le gagnant aura automatiquement reçu la majorité des votes. Cependant, il y a habituellement plus de deux candidats sur un bulletin de vote. Les systèmes majoritaires doivent donc trouver une façon de s'assurer qu'un candidat pourra obtenir la majorité des voix dans une course électorale où il y a plus de deux candidats. Le vote préférentiel et le scrutin à deux tours offrent deux solutions différentes.

Vote préférentiel

Ce système est utilisé en Australie, aux Îles Fidji et en Nouvelle-Guinée (2007).

Avec le vote préférentiel, les électeurs indiquent non seulement leur candidat préféré (leur première préférence), mais également leur deuxième choix, troisième choix, etc.

Une fois que les votes de première préférence sont dénombrés, si un candidat a obtenu la majorité des voix, il est élu.

Si aucun candidat n'a obtenu la majorité des voix, le candidat en dernière place (celui qui a obtenu le moins de votes de première préférence) est éliminé. C'est alors que les choix de rechange des électeurs entrent en jeu. Les votes de deuxième préférence des électeurs dont le candidat préféré a été éliminé sont alors attribués aux candidats restants. Ce processus de recomptage continue jusqu'à ce qu'un candidat obtienne la majorité des votes et soit élu.

Le vote préférentiel mène généralement à des gouvernements à majorité unipartite ou de coalition. Comme c'est le cas du scrutin majoritaire uninominal de l'Ontario, les résultats des élections ne sont habituellement pas proportionnels, c'est-à-dire que la part de sièges obtenue par un parti ne correspond pas nécessairement à sa part des votes. Avec le vote préférentiel, il peut aussi être difficile pour les nouveaux partis de gagner des sièges.

Scrutin à deux tours

Ce système est utilisé en Égypte, en France, au Mali, au Togo, en Ouzbékistan, au Vietnam et dans d'autres pays.

Dans le cadre d'un scrutin à deux tours, le bulletin de vote ressemble généralement à celui que les Ontariennes et les Ontariens connaissent. Les électeurs font un « X » à côté du nom du candidat de leur choix. Si aucun candidat n'obtient la majorité des voix, un second tour de scrutin a lieu, habituellement une semaine ou deux plus tard. Le second tour de scrutin est généralement une course entre les deux candidats qui ont obtenu le plus de votes au premier tour, afin de s'assurer qu'il sera possible pour un candidat d'obtenir la majorité des voix au second tour.

Le scrutin à deux tours produit souvent des gouvernements à majorité unipartite ou des gouvernements majoritaires de coalition composés de partis ayant des positions similaires. Le système peut encourager la négociation entre les partis ou les candidats, et ces derniers peuvent décider d'appuyer ensemble, durant la campagne du second tour, les candidats qui ont obtenu le plus de votes au premier tour. Comme c'est le cas du vote préférentiel, les résultats des scrutins à deux tours ne sont pas nécessairement proportionnels, et il peut être difficile pour les nouveaux partis de gagner des sièges.

Famille des systèmes de représentation proportionnelle (RP) : représentation proportionnelle à scrutin de liste et vote unique transférable

Dans les systèmes de représentation proportionnelle, les électeurs votent habituellement pour un parti politique. La part des votes obtenue par chaque parti est ensuite convertie en nombre de sièges à l'assemblée législative. Par exemple, un parti qui gagne 30 % des votes recevrait environ 30 % des sièges à l'assemblée législative. C'est une des caractéristiques que valorisent les partisans de ces systèmes.

Dans les systèmes de représentation proportionnelle, le pourcentage de sièges qu'obtient un parti correspond à peu près à sa part des votes.

Pour que la représentation soit proportionnelle, plus d'un représentant doit être élu dans chaque circonscription. Le nombre de représentants par circonscription varie

grandement d'un pays à l'autre. Aux Pays-Bas, tout le pays constitue une seule circonscription qui est représentée par 150 députés. En Suède, où le système est plus typique, il y a 29 circonscriptions plurinominales dans lesquelles on élit en moyenne 11 représentants par circonscription. Plus le nombre de représentants élus dans chaque circonscription est grand, plus les résultats des élections tendront à être proportionnels.

Il y a deux principaux types de systèmes de représentation proportionnelle : la représentation proportionnelle à scrutin de liste (RPSL) et le vote unique transférable (VUT).

Représentation proportionnelle à scrutin de liste (RPSL)

Ce système est utilisé en Argentine, au Brésil, dans la République tchèque, en Grèce, au Portugal, en Afrique du Sud, en Espagne, en Suède, en Suisse et dans d'autres pays.

Dans la RPSL, chaque parti présente un bulletin sur lequel ses candidats sont inscrits dans l'ordre dans lequel le parti veut les faire élire. Les partis placent généralement en tête de liste leurs dirigeants ou leurs candidats « vedettes ». Ils peuvent aussi se servir de la liste pour promouvoir l'élection de femmes et de membres de groupes minoritaires.

Les listes de partis peuvent êtres bloquées, non bloquées ou ouvertes :

- **Si la liste est bloquée,** les électeurs ne peuvent rien changer à la liste. La majorité des systèmes de RPSL du monde utilisent des listes bloquées. Les sièges remportés par un parti sont attribués selon l'ordre de la liste.
- **Si la liste est non bloquée,** les électeurs peuvent changer l'ordre que le parti a suggéré pour l'élection de ses candidats
- **Si la liste est ouverte,** les électeurs peuvent voter pour n'importe quel candidat et classer les candidats dans l'ordre de préférence, peu importe le parti. C'est le système qu'utilise la Suisse, par exemple.

Une fois que les votes sont dénombrés, les partis reçoivent des sièges selon la proportion des votes qu'ils ont obtenue. Étant donné que le pourcentage de votes que reçoit un parti n'est jamais un nombre entier, les systèmes utilisent différentes formules mathématiques pour arrondir les décimales et attribuer les sièges de façon proportionnelle.

Dans les systèmes de RPSL, il y a souvent un seuil, ou un pourcentage de l'ensemble des votes, qu'un parti doit atteindre afin d'être admissible à recevoir une part des sièges. Ces seuils varient d'un pays à l'autre.

Dans ces systèmes, les gouvernements à majorité unipartite sont rares, et les gouvernements de coalition sont la norme. Grâce à la représentation proportionnelle, les petits partis peuvent plus facilement gagner des sièges et participer au gouvernement de coalition.

Vote unique transférable (VUT)

Ce système est utilisé en Australie (Sénat fédéral), à l'Île de Malte et en République d'Irlande.

Le système de VUT est fondé sur des circonscriptions électorales plurinominales. Les électeurs classent les candidats inscrits sur le bulletin dans l'ordre de préférence (comme pour le vote préférentiel), peu importe leur parti politique. Dans un système de VUT, un parti peut avoir plus d'un candidat dans la même circonscription, l'un s'opposant à l'autre.

Le VUT établit un quota, ou un nombre minimal de votes, qu'un candidat doit atteindre pour être élu. Chaque course électorale nécessite plusieurs rondes de dénombrement avant que les gagnants soient proclamés. D'abord, tous les candidats qui atteignent le quota à l'aide des votes de première préférence, à eux seuls, sont élus. Si ces candidats ont des votes de surplus (plus de votes qu'il n'en faut pour atteindre le quota), les deuxièmes préférences exprimées

sur les votes de surplus sont comptées, et les votes de surplus sont ainsi transférés aux autres candidats.

Chaque fois qu'un dénombrement est fait et qu'aucun candidat n'atteint le quota, le candidat qui a obtenu le moins de votes est éliminé, et ces bulletins de votes sont transférés aux candidats qui correspondent au prochain choix des électeurs. Ce processus continue jusqu'à ce que tous les sièges d'une circonscription soient attribués.

Les gouvernements de coalition sont communs en Irlande, et les gouvernements à majorité unipartite sont la norme à Malte. Comme c'est le cas avec la RPSL, plus le nombre de représentants élus dans une circonscription est grand, plus le vote unique transférable pourra produire des résultats proportionnels.

Famille des systèmes mixtes : représentation proportionnelle mixte et systèmes parallèles

Les systèmes mixtes combinent des caractéristiques de deux familles : les circonscriptions électorales uninominales des systèmes à majorité relative ou majoritaires et la représentation proportionnelle. Cette combinaison de la représentation locale et de la représentation proportionnelle est l'une des caractéristiques qui sont appréciées de ces systèmes. Les systèmes mixtes permettent habituellement aux électeurs d'indiquer deux préférences : le candidat local de leur choix et le parti politique de leur choix.

Représentation proportionnelle mixte (RPM)

Ce système est utilisé en Bolivie, en Allemagne, au Lesotho, au Mexique, en Nouvelle-Zélande, au Venezuela et dans d'autres pays.

Dans les systèmes de RPM, le pourcentage de votes obtenu par chaque parti détermine la part des sièges que chaque parti détiendra à l'assemblée législative. Un parti attribue d'abord ses sièges à ses candidats qui ont été élus à l'échelle locale. Selon le pays, les candidats locaux ont besoin d'obtenir une majorité relative (le plus grand nombre de votes) ou la majorité absolue (50 % + 1) pour gagner. Ensuite, si le parti a encore des sièges à combler pour obtenir sa part proportionnelle, les sièges restants sont remplis par des candidats provenant de sa liste de parti. Chaque parti inscrit ses candidats sur une liste selon l'ordre dans lequel il veut les faire élire.

Ces sièges sont parfois appelés des sièges « compensatoires », parce qu'ils compensent les partis pour les résultats non proportionnels obtenus à la suite de l'élection des candidats locaux. Par exemple, si un parti obtient 20 % des votes, mais seulement 10 % des sièges locaux, il obtiendra alors des sièges compensatoires pour que le nombre de ses députés à l'assemblée législative corresponde à 20 % des sièges.

La proportion de sièges qui est réservée aux sièges compensatoires varie d'un pays à l'autre. Par exemple, en Allemagne, la moitié des sièges sont comblés par des candidats locaux, et l'autre moitié des sièges sont des sièges compensatoires attribués selon les listes des partis. Plus le pourcentage de sièges compensatoires est grand, plus les résultats des élections seront proportionnels.

Comme c'est le cas des systèmes de RPSL, les résultats obtenus dans un système de RPM ont tendance à être proportionnels, et les gouvernements de coalition y sont la norme. La plupart des systèmes de RPM imposent également un seuil que chaque parti doit atteindre avant de pouvoir recevoir des sièges compensatoires.

Systèmes parallèles

Ce type de système est utilisé au Japon, au Pakistan, aux Philippines, en Russie, en Corée du Sud et dans d'autres pays.

À de nombreux égards, le fonctionnement des systèmes parallèles ressemble à celui des systèmes de représentation proportionnelle

mixte. Comme les systèmes de RPM, les systèmes parallèles permettent aux électeurs de voter pour un candidat local, selon la formule de la majorité relative ou de la majorité absolue, et de voter pour un parti dans le cadre d'un scrutin de liste.

Dans les systèmes parallèles, deux élections distinctes ont lieu simultanément.

ontrairement aux systèmes de RPM, il n'y a pas de lien entre les deux votes et les partis ne sont pas compensés pour les résultats non proportionnels à l'aide de sièges compensatoires. Par contre, le scrutin de liste peut permettre aux partis qui ne gagnent pas de sièges locaux d'obtenir une certaine représentation à l'assemblée législative.

Les gouvernements à majorité unipartite sont plus communs dans les systèmes parallèles que dans les systèmes de représentation proportionnelle mixte.

Question de consultation n° 3

Croyez-vous que l'Ontario devrait conserver son système électoral actuel ou en adopter un nouveau?

Si vous croyez que l'Ontario devrait adopter un système différent, quel système préférez-vous? Pourquoi?

Comment le système que vous proposez reflète-t-il les principes qui sont importants pour vous?

Pour obtenir de plus amples renseignements sur les systèmes électoraux

Pour en savoir davantage sur les systèmes électoraux et sur ce que l'Assemblée est en train d'apprendre, visitez le site Internet de l'Assemblée des citoyens à www.assembleedescitoyens.gouv.on.ca. Voici quelques exemples des ressources, de niveau débutant à avancé, que vous pourrez trouver dans notre site, sous la rubrique « Salle de classe ».

- ***Principes et caractéristiques des systèmes électoraux***—Introduction aux huit principes et caractéristiques du règlement de l'Assemblée des citoyens.
- **Benoît Bulletin**—Un voyage animé autour du monde qui donne un aperçu du fonctionnement de différents systèmes électoraux.
- ***Des votes aux sièges : Quatre familles des systèmes électoraux***—Livret en cinq parties avec glossaire qui présente de l'information plus détaillée sur les systèmes électoraux, ainsi qu'une évaluation des systèmes en fonction des huit principes et caractéristiques.
- ***La Conception des systèmes électoraux : Un manuel de IDEA International***—Un examen complet du fonctionnement de différents systèmes électoraux et des avantages et désavantages de chacun. Il s'agit d'un des manuels dont se sert l'Assemblée des citoyens.
- **Bibliographie annotée**—Suggestions de lectures, classées selon les niveaux suivants : introduction, intermédiaire et avancé.

Comment participer

Vous pouvez partager vos opinions avec l'Assemblée des citoyens comme suit :

- en envoyant des **commentaires écrits** par voie électronique, par courrier ou par télécopieur;
- en assistant à l'une des **séances de consultation** et en participant aux discussions;

- en vous inscrivant en ligne ou par téléphone pour **présenter un exposé** à l'une des séances de consultation.

Vous pouvez présenter un exposé en plus d'envoyer des commentaires écrits, si vous le souhaitez. Si vous envoyez des commentaires écrits, ceux-ci seront transmis aux membres de l'Assemblée et affichés sur notre site Internet, afin que le public puisse les lire. Les exposés faits à chaque séance de consultation seront résumés en groupe et non individuellement.

Pour savoir comment nous joindre, voir les coordonnées fournies à la page 14.

Commentaires écrits

Nous vous invitons à envoyer vos commentaires écrits à l'Assemblée d'ici le 15 janvier 2007. Cette échéance devrait nous laisser assez de temps afin d'examiner vos contributions et d'en tenir compte durant l'étape des délibérations, qui commencera en février. Toutefois, nous vous encourageons à envoyer vos commentaires le plus tôt possible, surtout s'ils seront longs.

La date d'échéance pour présenter des commentaires écrits est le 15 janvier 2007.

Vous pouvez nous envoyer vos commentaires par voie électronique, par la poste ou par télécopieur. Si vous choisissez de présenter vos commentaires en ligne, vous pouvez les taper directement sur notre site Internet ou joindre un document en format Word, PowerPoint, Excel, PDF ou dans un autre format. Il n'y a aucune longueur minimale ou maximale pour les commentaires. Veuillez vous servir des questions de consultation qui se trouvent à la page 2 pour vous aider à formuler vos commentaires.

Chaque membre de l'Assemblée tâchera de lire le plus grand nombre de commentaires possible. Pour nous aider dans cette tâche, le personnel du Secrétariat de l'Assemblée des citoyens lira chaque contribution et préparera un résumé de chacune. Ces résumés seront ensuite transmis aux membres de l'Assemblée et affichés sur notre site Internet. Le texte intégral des commentaires sera également affiché sur notre site Internet et sera versé dans une base de données interrogeable. Les documents reçus par la poste ou par télécopieur seront numérisés et affichés sur notre site Internet.

Séances de consultation

L'Assemblée des citoyens tiendra environ 37 séances de consultation de la mi-novembre 2006 à la fin de janvier 2007. Voir la page 16 pour obtenir les dates et les lieux des séances.

Vous pouvez assister à n'importe quelle séance de consultation afin de participer aux discussions. Vous ne devez pas vous inscrire au préalable, sauf si vous voulez présenter un exposé (voir ci-dessous).

Si vous prévoyez assister à une séance qui n'aura pas lieu en français ou qui ne sera pas une rencontre « bilingue », veuillez informer le Secrétariat au moins deux semaines à l'avance si vous avez besoin de **services linguistiques en français**.

Si des adaptations sont nécessaires pour tenir compte des **besoins d'une personne handicapée**, veuillez informer le Secrétariat au moins trois semaines à l'avance.

Vous êtes invités à assister à l'une des séances de consultation même si vous ne souhaitez pas faire d'exposé. Les séances vous permettront d'en apprendre davantage sur les systèmes électoraux, de poser des questions et de participer aux discussions avec les membres de l'Assemblée et vos concitoyennes et concitoyens.

Exposés

Vous devez préalablement vous inscrire en ligne ou par téléphone si vous voulez présenter un exposé à l'une des séances de consultation. Au cours de chaque séance, jusqu'à 10 présentateurs se verront accorder

10 minutes chacun pour faire un exposé. Vous ne pouvez vous inscrire qu'une seule fois, afin que le plus de personnes possible aient l'occasion d'exprimer leurs points de vue.

Les demandes provenant de personnes qui souhaitent présenter des exposés seront traitées selon le principe du premier arrivé, *premier servi. Une fois que toutes les places* disponibles seront remplies, il sera possible d'ajouter son nom à une liste d'attente. Si les places se remplissent pour certaines séances mais pas pour d'autres, le Secrétariat de l'Assemblée des citoyens demandera peut-être à certaines personnes sur la liste d'attente si elles souhaitent présenter leur exposé à une autre séance de consultation qui aura lieu tout près.

L'Assemblée des citoyens pourrait décider d'organiser d'autres séances, mais n'aura peut-être pas le temps d'entendre toutes les personnes qui veulent s'exprimer. Dans ce cas, les personnes sur la liste d'attente pourraient être invitées à envoyer leurs commentaires par écrit.

Le Secrétariat de l'Assemblée des citoyens préparera un compte rendu des principaux thèmes abordés à chaque séance de consultation. Ce comte rendu sera transmis aux membres de l'Assemblée et affiché sur notre site Internet. Les exposés seront également enregistrés sur vidéo. Cependant, si vous souhaitez que le texte intégral de votre exposé soit mis à la disposition de l'Assemblée et du public, veuillez nous envoyer une version écrite de votre exposé.

Optimiser le temps qui vous est alloué pour votre exposé

Chaque présentateur disposera de 10 minutes pour s'exprimer. Voici quelques suggestions pour vous aider à optimiser le temps qui vous sera alloué :

- Veuillez prévoir entre 5 et 7 minutes pour formuler vos commentaires et laisser entre 3 et 5 minutes pour les questions des membres de l'Assemblée ou des autres participants. L'animateur de la séance avertira les présentateurs au bout de 5 minutes.
- Veuillez commencer votre exposé par un résumé de vos principaux points et de vos recommandations, puis développez vos idées. De cette façon, vous pourrez vous assurer que votre message sera bien compris.
- Veuillez vous servir des quatre questions de consultation à la page 2 de ce guide pour vous aider à structurer vos commentaires. Ainsi, votre exposé couvrira les deux grands thèmes de la consultation (les principes qui devraient se refléter dans un système électoral et le type de système électoral à préconiser) et se concentrera sur des questions qui relèvent du mandat de l'Assemblée des citoyens.

Afin d'optimiser le temps alloué aux exposés, veuillez vous abstenir d'utiliser de l'équipement audiovisuel.

Coordonnées

Envoyez vos commentaires écrits ou inscrivez-vous pour présenter un exposé à l'une des séances de consultation en visitant le site Internet de l'Assemblée des citoyens, à www.assembleedescitoyens.gouv.on.ca.

Si vous n'avez pas accès à Internet, vous pouvez nous poster vos commentaires à l'adresse suivante :

Secrétariat de l'Assemblée des citoyens
1075, rue Bay
Bureau 830
Toronto (Ontario)
M5S 2B1

Vous pouvez également nous envoyer une télécopie au : 416-325-8390

ou nous téléphoner à l'un des numéros suivants :

Tél. : 416-325-0758

Sans frais : 1-866-317-3208

ATS : 416-325-6440 ou 1-866-733-9751

Nous avons hâte d'entendre votre point de vue et de discuter avec vous, entre citoyens.

L'Assemblée des citoyens sur la réforme électorale de l'Ontario vous remercie de votre participation.

Membres de l'Assemblée des citoyens de l'Ontario

Président	George Thomson	Nickel Belt	Richard Bowdidge
Algoma-Manitoulin	Donald Brickett	Nipissing	Roland Gibeau
Ancaster-Dundas-Flamborough-Aldershot	Jeff Witt	Northumberland	Wendy Lawrence
Barrie-Simcoe-Bradford	Karl Cadera	Oak Ridges	Pat Miller
Beaches-York-Est	Catherine Baquero	Oakville	Laura Wells
Bramalea-Gore-Malton-Springdale	Theresa Vella	Oshawa	Nancy Collins
Brampton-Centre	Joyce Hughes	Ottawa-Centre	Tara Currie
Brampton-Mississauga-Ouest	*Mapparur Sundrelingam*	*Ottawa-Sud*	*John Townesend*
Brant	Leana Swanson	Ottawa-Ouest-Nepean	Carl Berger
Bruce-Grey-Owen Sound	Arita Droog	Ottawa-Orléans	Thomas Taylor
Burlington	Sandra Richter	Ottawa-Vanier	Chris Doody
Cambridge	Jerrold Labrecque	Oxford	Margaret Messenger
Chatham-Kent Essex	Jean Thompson	Parkdale-High Park	Andrea Kirkham
Davenport	Jon Bridgman	Parry Sound-Muskoka	Jordan Elliott
Don Valley-Est	Olivera Bakic	Perth-Middlesex	Lynda Dill
Don Valley-Ouest	Taylor Gilbert	Peterborough	Ann Thomas
Dufferin-Peel-Wellington-Grey	Matthew L.O. Certosimo	Pickering-Ajax-Uxbridge	Raj Roopansingh
Durham	Margo Bath	Prince Edward-Hastings	Cornelio Reyes
Eglinton-Lawrence	Laura Antonio	Renfrew-Nipissing-Pembroke	Maureen Grace
Elgin-Middlesex-London	Darcie Beckley	Sarnia-Lambton	Jim Passingham
Erie-Lincoln	John Toll	Sault Ste. Marie	David Viitala
Essex	Tamara Fick	Scarborough-Centre	Donna Tichonchuk
Etobicoke-Centre	Melinda Selmys	Scarborough-Est	Monica Wappel
Etobicoke-Nord	Zaya Yonan	Scarborough-Sud-Ouest	Elton Pinto
Etobicoke-Lakeshore	Tom Engelhart	Scarborough-Agincourt	Catherine Shum
Glengarry-Prescott-Russell	Roxanne Taillon	Scarborough-Rivière Rouge	Al Joseph
Guelph-Wellington	Elsayed Abdelaal	Simcoe-Nord	Georgette Amadio
Haldimand-Norfolk-Brant	Jon Kristman	Simcoe-Grey	Elaine Pommer
Haliburton-Victoria-Brock	Marie McLaren	St. Catharines	Ron Green
Halton	John Daley	St. Paul's	Rick Smith
Hamilton-Est	Rose Arsenault	Stoney Creek	Sue Tiley
Hamilton-Montagne	Jennie Stakich	Stormont-Dundas-Charlottenburgh	David Proulx
Hamilton-Ouest	Frank O'Grady	Sudbury	Christine Robert
Hastings-Frontenac-Lennox et Addington	Dianne Carey	Thornhill	Paul Litowitz
Huron-Bruce	Scott Allen	Thunder Bay-Atikokan	Nuala Wieckowski
Kenora-Rainy River	Julia Craner	Thunder Bay-Supérieur Nord	Pam Patterson
Kingston et les Îles	Buddhadeb Chakrabarty	Timiskaming-Cochrane	Hal Willis
Kitchener-Centre	Marcia Soeda	Timmins-James Bay	Lise Breton
Kitchener-Waterloo	Ron VanKoughnett	Toronto-Centre-Rosedale	Mayte Darraidou
Lambton-Kent-Middlesex	Peter Soroka	Toronto-Danforth	Ekaterini Traikos
Lanark-Carleton	Bruno Steinke	Trinity-Spadina	Garth Nichols
Leeds-Grenville	Fran Byers	Vaughan-King-Aurora	John Reston
London-Nord-Centre	Catarina Fernandes	Waterloo-Wellington	Bill Ritz
London-Ouest	George Dennis	Whitby-Ajax	Ted Savelle
London-Fanshawe	Linda Barnum	Willowdale	Bryan Byong-Kuon Kim
Markham	Andreo Cornacchia	Windsor-Ouest	Marisa Squizzato
Mississauga-Centre	Salma Aziz	Windsor-St.Clair	Mary Jane McMullen
Mississauga-Est	Carolyn Agasild	York-Centre	Tom Ricci
Mississauga-Sud	Ellen Chan	York-Nord	Edmund James
Mississauga-Ouest	Patrick Heenan	York-Sud-Weston	William Kwegyir-Aggrey
Nepean-Carleton	Peter Warren	York-Ouest	Nathan Duru-Obisi
Niagara-Centre	Stephanie Jones		
Niagara Falls	Salvación Villamil		

Séances de consultation publique

	Novembre
Brampton	Le lundi 20 novembre 2006
Oshawa	Le mardi 21 novembre 2006
Mississauga	Le mardi 21 novembre 2006
Oakville	Le mercredi 22 novembre 2006
Dryden	Le lundi 27 novembre 2006
Timmins (rencontre bilingue)	Le lundi 27 novembre 2006
Thunder Bay	Le mardi 28 novembre 2006
North Bay	Le mardi 28 novembre 2006
Sault Ste. Marie	Le mercredi 29 novembre 2006
Sudbury (rencontre bilingue)	Le mercredi 29 novembre 2006
St. Catharines	Le jeudi 30 novembre 2006
	Décembre
Owen Sound	Le lundi 4 décembre 2006
Markham	Le lundi 4 décembre 2006
Peterborough	Le mardi 5 décembre 2006
Hamilton	Le mercredi 6 décembre 2006
Orangeville	Le mercredi 6 décembre 2006
Barrie	Le jeudi 7 décembre 2006
Toronto - Est	Le jeudi 7 décembre 2006
	Janvier
Toronto - Centre (rencontre bilingue)	Le lundi 8 janvier 2007
Toronto - Ouest	Le lundi 8 janvier 2007
Windsor (rencontre bilingue)	Le mardi 9 janvier 2007
London	Le mardi 9 janvier 2007
Sarnia	Le mercredi 10 janvier 2007
Kitchener/Waterloo	Le mercredi 10 janvier 2007
London	Le jeudi 11 janvier 2007
Ottawa (rencontre en français seulement)	Le jeudi 11 janvier 2007
Cornwall (rencontre bilingue)	Le lundi 15 janvier 2007
Belleville	Le lundi 15 janvier 2007
Ottawa (rencontre bilingue)	Le mardi 16 janvier 2007
Kingston	Le mardi 16 janvier 2007
Ottawa	Le mercredi 17 janvier 2007
Bracebridge	Le jeudi 18 janvier 2007
Burlington	Le jeudi 18 janvier 2007
Niagara Falls (rencontre bilingue)	Le lundi 22 janvier 2006
Toronto - Ouest	Le mardi 23 janvier 2007
Kenora	Le mardi 23 janvier 2007
Toronto - Centre	Le jeudi 25 janvier 2006

Toutes les séances se tiendront de 19 h à 22 h. Visitez le site Internet de l'Assemblée des citoyens, à www.assembleedescitoyens.gouv.on.ca, ou communiquez avec le Secrétariat de l'Assemblée des citoyens pour connaître les lieux des séances.

Si vous envoyez des commentaires écrits ou présentez un exposé pour l'Assemblée des citoyens sur la réforme électorale de l'Ontario, dans le cadre du processus de consultation publique, veuillez prendre note des points suivants :

- Si vous envoyez des commentaires écrits, le Secrétariat de l'Assemblée des citoyens préparera un résumé de vos commentaires et l'affichera sur le site Internet avec le texte intégral de vos commentaires. Les exposés oraux ne seront pas transcrits ou résumés individuellement, mais ils seront enregistrés sur vidéo, et les séquences vidéo seront disponibles dans notre site Internet. De plus, un compte rendu des principaux thèmes abordés à chaque séance de consultation sera préparé et affiché sur notre site Internet.
- Votre nom fera partie du dossier public et sera affiché sur le site Internet de l'Assemblée des citoyens. L'information que vous nous transmettrez pourrait être utilisée à des fins de recherche ou des fins statistiques; le cas échéant, les personnes qui ont fourni l'information ne seront pas identifiées.
- Le Secrétariat de l'Assemblée des citoyens pourrait communiquer avec vous afin d'obtenir de plus amples renseignements sur vos commentaires ou votre exposé.
- Une fois que le projet de l'Assemblée des citoyens sera terminé, les dossiers seront transférés aux Archives de l'Ontario, et l'information affichée en ligne pourrait continuer d'être disponible sur le site Internet.
- L'information que vous fournissez est nécessaire afin que l'Assemblée puisse mener sa consultation et présenter un rapport au gouvernement de l'Ontario, conformément au Règlement de l'Ontario 82/06, qui peut être consulté à : **http://www.e-laws.gov.on.ca/DBLaws/Regs/French/060082_f.htm**.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur nos pratiques en matière de collecte de renseignements, veuillez communiquer avec le Secrétariat de l'Assemblée des citoyens.

Légitimité
Responsabilisation
Représentation équitabl
Gouvernement stab
Partis efficaces
Plus grande participation d